



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 13 janvier 2020, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4) et de Mme Sarah Perreault (siège 5).

En l'absence de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
- 4.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2019

- 4.2 Séance extraordinaire du 9 décembre 2019, à 19 h 30
- 4.3 Séance extraordinaire du 9 décembre 2019, à 20 h
- 5 Trésorerie**
- 5.1 Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures CESA32968, CESA33580, CESA34052, CESA34378 et CESA34616 pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2020
- 5.2 Plan de partenariat - Défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2020
- 5.3 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 9 janvier 2020
- 6 Avis de motion**
- 7 Dépôt des projets de règlement**
- 8 Adoption de règlements**
- 9 Administration**
- 10 Gestion contractuelle**
- 10.1 Renouvellement du contrat avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication - Édition gratuite du calendrier municipal pour les années 2021 et 2022
- 11 Urbanisme**
- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} décembre 2019 au 9 janvier 2020
- 11.2 Dépôt – Rapports mensuels de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 18 décembre 2019
- 11.4 Abrogation – Résolution numéro 604-12-19 « Municipalisation conditionnelle de la rue Gagné, lot 4 367 636 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. et acceptation en principe »
- 11.5 Municipalisation conditionnelle de la rue Gagné, lot 6 249 281 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. et acceptation en principe
- 11.6 Acceptation en principe du développement de la Phase II – Portion de la rue de Normandie
- 11.7 Acceptation en principe du développement de la Phase II – Rue de Tara
- 11.8 Demande de dérogation mineure DM2019-90047 concernant les lots 4 586 891 et 4 369 180 situés au 405, rue Juneau, dans la zone H-7
- 11.9 Report - Demande de dérogation mineure DM2019-90049 concernant les lots 6 265 896, 6 265 897 et 6 265 898 situés entre la rue Maher et le chemin de Wexford, dans les zones RU-62 et RU-64 [REPORTÉ](#)
- 11.10 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90050 concernant le lot 4 368 152 situé au 541, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
- 11.11 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90051 concernant le lot 5 591 645 situé au 175, rue Griffin, dans la zone H-11
- 11.12 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90052 concernant le lot 4 369 572 situé au 232, rue Griffin, dans la zone H-3
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 13 Greffe**
- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019
- 13.2 Dépôt – Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne-wendat entre la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada
- 13.3 Dépôt – Grille tarifaire 2020 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond
- 13.4 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14 Travaux publics**
- 15 Sécurité publique**
- 16 Ressources humaines**
- 16.1 Embauche de Mme Mélodie Plourde pour le poste de pompier premier-répondant
- 16.2 Entérinement de l'embauche de M. Justin Garant pour le poste de surveillant de patinoire du site des loisirs, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
- 17 Correspondance**
- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18 suivi des dossiers des élus**
- 19 Divers**
- 20 Période de questions**
- 21 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

002-01-20 4.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2019

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 2 décembre 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

003-01-20 4.2 Séance extraordinaire du 9 décembre 2019, à 19 h 30

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 9 décembre 2019, à 19 h 30 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019, à 19 h 30, tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

004-01-20 4.3 Séance extraordinaire du 9 décembre 2019, à 20 h

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 9 décembre 2019, à 20 h ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019, à 20 h, tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

005-01-20 **5.1 Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures CESA32968, CESA33580, CESA34052, CESA34378 et CESA34616 pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2020**

Considérant la Résolution 95-04-2014 octroyant un contrat à l'entreprise PG Solutions pour les divers entretiens et mises à jour des systèmes informatiques ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement des factures CESA32968, CESA33580, CESA34052, CESA34378 et CESA34616 à l'entreprise PG Solutions pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications, totalisant un montant de 41 025 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

006-01-20 **5.2 Plan de partenariat - Défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2020**

Considérant le plan de partenariat soumis à la Ville par le Défilé de la Saint-Patrick de Québec ;

Considérant l'importance de la culture irlandaise pour la ville de Shannon ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation du défilé qui se tiendra le 21 mars 2020 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer une somme de 3 000\$, payable à « Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec » pour contribuer à la réalisation du défilé qui se tiendra le 21 mars 2020, conformément aux dispositions de la catégorie « Trèfle argent » du Plan de partenariat ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

007-01-20 **5.3 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 9 janvier 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 9 janvier 2020 au montant total de 572 653,22 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 9 janvier 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 007-01-20

6 AVIS DE MOTION

Aucun élément traité ce mois-ci.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

Aucun élément traité ce mois-ci.

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

Aucun élément traité ce mois-ci.

9 ADMINISTRATION

Aucun élément traité ce mois-ci.

10 GESTION CONTRACTUELLE

008-01-20 **10.1 Renouvellement du contrat avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication - Édition gratuite du calendrier municipal pour les années 2021 et 2022**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant l'offre de service gratuit déposée par l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour l'édition d'un calendrier municipal ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification au contrat en ajoutant 100 copies au nombre d'exemplaires actuels requis ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le contrat avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour l'édition gratuite du calendrier municipal pour les années 2021 et 2022, en portant le nombre d'exemplaires à 2800 au lieu de 2700, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 008-01-20

11 URBANISME

009-01-20 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} décembre 2019 au 9 janvier 2020

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 9 janvier 2020.

Documents déposés : 009-01-20

010-01-20 11.2 Dépôt – Rapports mensuels de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* des mois de novembre 2019 et de décembre 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Documents déposés : 010-01-20

011-01-20 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 18 décembre 2019

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 18 décembre 2019.

Document déposé : 011-01-20

012-01-20 11.4 Abrogation – Résolution numéro 604-12-19 « Municipalisation conditionnelle de la rue Gagné, lot 4 367 636 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. et acceptation en principe »

Considérant que la nécessité d'apporter des corrections à la Résolution 604-12-19 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 604-12-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

013-01-20 11.5 Municipalisation conditionnelle de la rue Gagné, lot 6 249 281 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. et acceptation en principe

Considérant la Résolution 012-01-20 abrogeant la Résolution 604-12-19 pour y apporter des corrections ;

Considérant la Résolution 274-06-18 autorisant l'ouverture de la rue Gagné ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (350) adopté le 25 janvier 2011 ;

Considérant le plan cadastral réalisé par M. Bernard Lemay, a.g. intitulé « Projet de lotissement », daté du 10 avril 2018 et portant le numéro de minute 30 256 ;

Considérant que le promoteur doit déposer une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 18 395,68 \$ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet, et une garantie financière, déterminée par l'ingénieur au projet, correspondant au montant requis pour couvrir tous les travaux résiduels majoré de 10 %, soit 35 387,01 \$ conformément au document « Travaux résiduels » daté le 29 novembre 2019, et ce, dans les délais prescrits ;

Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projets recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la rue Gagné, correspondant au lot 6 249 281 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter en principe la municipalisation de la rue Gagné (cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc.) correspondant au lot 6 249 281 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 2) D'assujettir cette municipalisation à l'interdiction d'émettre des permis ou de traiter des demandes de permis pour le secteur visé avant le dépôt des garanties financières requises pour les travaux à compléter ;
- 3) De prévoir la signature de la municipalisation de la rue Gagné avant l'émission de permis ;
- 4) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un acte de cession de la rue Gagné, conformément au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

014-01-20 **11.6 Acceptation en principe du développement de la Phase II – Portion de la rue de Normandie**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant la Résolution 488-10-19 autorisant l'ouverture du projet d'ensemble visant la rue de Normandie, conformément à l'opinion favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant la volonté du promoteur M. Maxime Doyon, représentant pour l'entreprise 2538-5436 inc., de procéder au développement d'une portion de la rue de Normandie correspondant à la Phase II du projet d'ensemble, conformément au plan réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;

Considérant que ladite Phase comprend le développement de 11 lots ;

Considérant l'opinion favorable du CCU exprimée dans la Résolution 68-12-19 du procès-verbal du CCU, daté le 18 décembre 2019, sur l'acceptation du phasage du projet des rues de Tara et de Normandie ;

Considérant la recommandation favorable de Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe le plan de la Phase II du projet d'ensemble visant une portion de la rue de Normandie, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) De mandater le Me Jean-Philippe Brisson de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 014-01-20

015-01-20 **11.7 Acceptation en principe du développement de la Phase II – Rue de Tara**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant la Résolution 489-10-19 autorisant l'ouverture du projet d'ensemble visant la rue de Tara, conformément à l'opinion favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant la volonté du promoteur M. Maxime Doyon, représentant pour l'entreprise 2538-5436 inc., de procéder au développement de la rue de Tara correspondant à la Phase II du projet d'ensemble, conformément au plan cadastral parcellaire, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9390 ;

Considérant que ladite Phase comprend le développement de 9 lots ;

Considérant l'opinion favorable du CCU exprimée dans la Résolution 68-12-19 du procès-verbal du CCU, daté le 18 décembre 2019, sur l'acceptation du phasage du projet des rues de Tara et de Normandie ;

Considérant la recommandation favorable de Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe le plan de la Phase II du projet d'ensemble visant la rue de Tara, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

- 3) De mandater le Me Jean-Philippe Brisson de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 015-01-20

016-01-20 **11.8 Demande de dérogation mineure DM2019-90047 concernant les lots 4 586 891 et 4 369 180 situés au 405, rue Juneau, dans la zone H-7**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90047 déposée par le propriétaire des lots 4 586 891 et 4 369 180 situés au 405, rue Juneau, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant un lot dérogoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement* 602-18 qui prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) doit avoir une largeur avant minimale de 30 mètres ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc un nouveau lot projeté (portant le numéro 6 339 135) ayant une largeur avant de 12,98 mètres sur la rue Juneau et que par souci d'offrir une marge de manœuvre en cas d'erreur, la dérogation à accorder devrait être de 12,85 mètres;

Considérant que le lot projeté à une largeur totale de plus de 30 mètres, mais que sa largeur avant qui est calculée sur sa partie adjacente au lot de la rue Juneau est de 12,98 mètres ;

Considérant que par le cadastre des lieux, il est impossible de créer un nouveau lot ayant une largeur avant conforme à cet endroit ;

Considérant que Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation mineure est justifiable étant donné que le refus de celle-ci rendrait la création d'un lot conforme impossible à cet endroit ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville est favorable à l'acceptation de la dérogation mineure ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2019-90047 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

017-01-20 **11.9 Report - Demande de dérogation mineure DM2019-90049 concernant les lots 6 265 896, 6 265 897 et 6 265 898 situés entre la rue Maher et le chemin de Wexford, dans les zones RU-62 et RU-64**

Considérant le souhait du conseil de reporter le traitement de la DM2019-90049 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) De reporter le traitement de la dérogation mineure DM2019-90049 à une séance ultérieure ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

018-01-20 **11.10 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90050 concernant le lot 4 368 152 situé au 541, rue des Mélèzes, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90050 déposée par le propriétaire du lot 4 368 152 situé au 541, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'extérieur d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que l'agrandissement projeté possède le même style architectural que la partie existante de la résidence ;

Considérant que le demandeur a déposé 2 options de revêtement extérieur pour les murs latéraux et arrière de l'agrandissement projeté. La première option étant le même revêtement de déclin de vinyle blanc déjà présent sur le bâtiment existant et la deuxième option étant un déclin de canexel blanc ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les revêtements extérieurs de l'agrandissement projeté doivent être les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment principal déjà existant ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'agrandissement projeté du bâtiment principal ainsi que ses revêtements de pierre en façade et de vinyle blanc sur les côtés et à l'arrière respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Les revêtements extérieurs de l'agrandissement projeté doivent être les mêmes que ceux déjà présents sur le bâtiment principal existant.

Considérant la recommandation favorable telle que détaillée précédemment du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90050 conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Les revêtements extérieurs de l'agrandissement projeté doivent être les mêmes que ceux déjà présents sur le bâtiment principal existant.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

019-01-20 **11.11 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90051 concernant le lot 5 591 645 situé au 175, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90051 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 591 645 situé au 175, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre et de déclin de canexel couleur renard roux du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 591 645, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90051 conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 591 645, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un

délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

020-01-20 **11.12 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90052 concernant le lot 4 369 572 situé au 232, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90052 déposée par le propriétaire du lot 4 369 572 situé au 232, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierres, de déclin de fibrociment blanc et de panneaux de fibrociment blanc et noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 572, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90052 conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 572, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun élément traité ce mois-ci.

13 GREFFE

- 021-01-20 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019**

À titre indicatif, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 021-01-20

- 022-01-20 **13.2 Dépôt – Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne-wendat entre la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne-wendat entre la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada » daté le 6 décembre 2019, signé par le Grand Chef Konrad Sioui.

Documents déposés : 022-01-20

- 023-01-20 **13.3 Dépôt – Grille tarifaire 2020 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la grille tarifaire 2020 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond.

Documents déposés : 023-01-20

13.4 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

Aucun élément traité ce mois-ci.

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

Aucun élément traité ce mois-ci.

16 RESSOURCES HUMAINES

- 024-01-20 **16.1 Embauche de Mme Mélodie Plourde pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Mélodie Plourde pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur et à la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

025-01-20 **16.2 Entérinement de l'embauche de M. Justin Garant pour le poste de surveillant de patinoire du site des loisirs, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture de la patinoire du Centre communautaire ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Justin Garant à titre de surveillant de patinoire du site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2019-2020 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

026-01-20 **17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de décembre 2019 et janvier 2020.

Document déposé : 026-01-20

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 19 h 53, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 53.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

027-01-20

21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

*Le maire,
Mike-James Noonan*

*Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA*

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.